



ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°8-2021-071

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2021

Sommaire

Préfecture 08 / CABINET

8-2021-04-15-00001 - portant création d'une interdiction temporaire de survol (2 pages)

Page 3

Préfecture 08

8-2021-04-15-00001

portant création d'une interdiction temporaire
de survol



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services du Cabinet
Service des sécurités
Bureau gestion de crise, défense et
sécurité nationale**

**Arrêté n°2021-CAB 212
portant création d'une interdiction temporaire de survol (ITS)**

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code des transports et notamment les articles L.6211-4 et L.6211-5 ;

VU le Code de l'aviation civile, et notamment son article R.131-4 ;

VU le décret n°80-104 du 22 janvier 1980 autorisant le préfet de département à créer une zone interdite de survol ;

VU le décret du 7 novembre 2019 du Président de la République nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet des Ardennes ;

VU l'arrêté ministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-132 du 12 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Considérant la confidentialité et la sécurité publique que requièrent des opérations de recherches du corps d'Estelle MOUZIN, sur demande du juge d'instruction dans le cadre de l'affaire FOURNIRET (mis en cause Michel FOURNIRET et Monique OLIVIER, laquelle sera extraite et présente lors des fouilles), qui auront lieu dans les Ardennes, dans une zone boisée, à ISSANCOURT et RUMEL, du 26 au 30 avril 2021 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

ARRETE

Article 1 :

Une interdiction temporaire de survol à tout trafic aérien, excepté les aéronefs d'État, et les aéronefs effectuant des missions d'assistance et de sauvetage est créée suivant les caractéristiques et indications définies aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

Article 2 :

Caractéristiques techniques de la zone

- cylindre avec comme centre le village de RUMEL (E 4°49'53.430865 N 49°45'41.612511),
rayon 3 km, altitude 3300 ft au dessus du sol ;

Article 3 :

Activation de la zone interdite

La zone créée à l'article 1 et définie à l'article 2 est active :

- du lundi 26 avril 8h au vendredi 30 avril 2021 17h, à ISSANCOURT et RUMEL.

Article 4 :

Les modalités de cette mesure d'interdiction de survol seront portées à la connaissance des usagers aériens par voie d'avis aux navigateurs aériens (NOTAM).

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- le secrétaire général de la préfecture des Ardennes,
- le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est,
- le commandant de la compagnie de gendarmerie de l'air,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale.

Fait à Charleville-Mézières, le 15 avril 2021

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Lamontagne', with a stylized initial 'J'.

Jean-Sébastien LAMONTAGNE